



REGLEMENT GENERAL :

Art 1 : L'exposition est régie par le règlement de la SCAF Confédération complété par le présent règlement. L'exposition, est ouverte à tous les éleveurs de sujets de races pures bagués ou tatoués suivant le règlement de l'Entente Européenne.

Art 2 : Placée sous le Haut Patronage : Monsieur le Préfet des Hauts de France, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, Monsieur Roger VICOT Maire de Lomme, Conseiller Départemental du Nord, Société Centrale d'Aviculture Française Confédération (SCAF), Fédération Régionale Avicole des Hauts de France, Fédération Française de Cuniculture (FFC), Société Nationale de Colombiculture (SNC), Fédération Française de Volaille (FFV).

Art 3 : Tous les aviculteurs amateurs ou professionnels peuvent prendre part à cette exposition. Aucune limite n'est fixée pour le nombre d'animaux présentés par éleveur. Les lapins doivent porter leur numéro de cage inscrit au crayon feutre dans l'oreille droite (à l'encre bleue ou noire) Les cobayes doivent être identifiés à l'oreille par une pastille pour la France ou barrette pour la Belgique.

Un certificat de Vaccination ou Facture d'Achat par un vétérinaire accompagné dans ce cas d'une Déclaration sur l'honneur, contresignée par un témoin affirmant que vous avez bien effectué la vaccination. Pour les pigeons, seuls COLOMBOVAC et NOBILIS seront acceptés. Seuls les éleveurs de lapins et cobayes ne sont pas concernés par cette mesure.

Art 4 : Les inscriptions sont à retourner dûment remplies avec le règlement à l'ordre du C.A.L. avant le 21 septembre : Club Avicole de Lomme 184 Avenue Arthur Notebart 59160 LOMME. Joindre le certificat de vaccination. IBAN : FR76 1670 6050 4750 0680 6001 292 BIC AGRIFRPP867

Tous les exposants devront amener et reprendre leurs sujets par leur propre moyen. Les exposants ou groupages de plus de 250 km présentant un minimum de 40 sujets recevront en dédommagement des frais de transport une somme forfaitaire de 50 Euros.

Art 5 : La Présidente et le Commissaire Général peuvent refuser l'inscription de tout exposant.

Art 6 : MESURE SANITAIRE : Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal suspecté de maladie contagieuse à l'arrivée ou pendant l'exposition sera réexpédié aux frais de l'exposant.

Art 7 : Le comité prendra toutes les dispositions pour l'hébergement des animaux et en assurera une parfaite surveillance. Il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de décès, vols, pertes, erreurs, ou dommages, (quelles qu'en soit l'origine ou la nature) qui pourraient survenir aux exposants, animaux, instruments, ou produits, même du fait de l'incendie, suivant le règlement de la S.C.A.F Confédération.

Art 8 : Les œufs sont collectés et rendus impropres à la reproduction.

Art 9 : La Présidente, le Commissaire Général, les juges ont droit de concourir pour toutes les récompenses, **toutefois les juges ne peuvent accéder aux Grands Prix Exposition ou Meilleurs sujets dans la catégorie où ils exercent.**

Art 10 : Seuls les juges sont habilités à délibérer pour les Grand Prix Exposition et Meilleurs sujets.

Art 11 : Toute réclamation devra être confirmée par écrit au Commissaire Général dans les huit jours suivant la date de clôture.

Art 12 : Le Club Avicole de Lomme prélèvera un droit de 20% sur les ventes pour couvrir partiellement les frais d'organisation. Pour retirer un lot de la vente après le jugement l'éleveur devra acquitter les 20%. Aucune vente n'est faite avant l'ouverture au public, sauf dérogation de la Présidente ou du Commissaire Général.

Toute vente ne passant pas par le bureau est interdite dans l'enceinte de l'exposition. Il sera demandé à l'exposant de communiquer le numéro de bague ou de tatouage lors de l'enlèvement de tous les animaux.

Art 13 : Les sujets vendus pourront être retirés à partir du Samedi 17 Octobre sauf pour les exposants, qui pourront retirer les animaux achetés qu'à partir du Dimanche 18 Octobre après 17 h. Les Grands Prix d'Exposition, Meilleurs sujets ne pourront être retirés que le Dimanche 18 Octobre à partir de 15 h.

Art 14 : Les sommes perçues pour les sujets inscrits mais non présentés ne seront pas remboursées. **En cas de restriction dû à la grippe aviaire le Club Avicole s'engage à rembourser les droits d'inscriptions des animaux concernés.**

Art 15 : Des textes nationaux et internationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les expositions avicoles. En conséquence, chaque éleveur présentant de telles espèces devra fournir son numéro d'élevage et être en possession d'une autorisation officielle de transport, délivrée selon les cas suivants :

Par la DSV s'il s'agit d'animaux inscrits à l'annexe I de la Convention de Washington.

Par la DDA s'il s'agit d'une espèce gibier.

Par le Ministère de l'environnement s'il s'agit d'une espèce protégée sur le territoire français.

La mise en vente de ces animaux est interdite.

Art 16 : Le Comité se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de telle ou telle personne et ce, sans explication. Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

Art 17 : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, celui de la S.C.A.F. est appliqué. En cas de litige, il est fait appel à la Présidente, au Commissaire Général seuls autorisés à prendre les décisions.

Art 18 : Les droits d'inscriptions : Cf. la fiche de déclaration d'inscription.

Le Club offre aux éleveurs engageant au minimum 10 cages payantes (toutes catégories et

variétés confondues), 3 cages gratuites réservées aux races régionales ci-dessous

CANARD : Bourbourg, Estaires. Oie des Flandres,

VOLAILLE : Bourbourg (GR et Naine), Estaires, Hergnies, Coucou des Flandres (G R et Naine), Combattant du Nord, (Grand, Petit, Nain).

PIGEON : Carneau, Manotte d'Artois, Roubaisien, Boulant Lillois, Culbutant Lillois, Huppé Picard, Revellois, Boulant Français, Culbutant Français.

LAPIN : Géants des Flandres. Gris de l'Artois.

Art 19 : Il sera décerné, dans la mesure où la qualité et la quantité le permettent (minimum 20 sujets par catégories) :

Super Grand Prix Monique CASTIEN VERPLANCKE

Offert par Gérard DUMOULIN et Guy SOEN

4 Grands Prix d'Exposition :

Oiseaux de Parc - Palmipèdes ; Volailles ; Lapins - Cobayes ; Pigeons.

22 Meilleurs Sujets :

4 Volailles (Trio ou Parquet - Races Françaises - Races Etrangères - Races Naines)

2 Oiseaux de parcs - Palmipèdes

6 Lapins (grandes races - races moyennes - races légères - fourrure caractéristique - races naines - cobayes)

9 Pigeons (Forme - Caroncules - Poules - Boulants - Couleurs - Tambours - Structures - Cravatés - Vol)

1 Tourterelles

4 Prix des Races Régionales : Palmipède ; Volaille ; Lapin ; Pigeon

Seuls les sujets bagués de la Nationalité de l'exposant pourront accéder aux Grands Prix Exposition, Meilleurs sujets.

Art 20 : Les Grands Prix d'Exposition, les Meilleurs sujets recevront une coupe ou un objet d'art.

Chaque éleveur se verra recevoir une somme en fonction des résultats de ces animaux comme suit :

Pigeons, Volailles, Palmipèdes	Lapins, Cobayes	Voyageurs	Montant Attribués
Excellent 97/96	97//96,5	92V	4,00 €
Extra 95	96L	91,5V	2,50 €
Très bon 94	95L/95,5	91V	1,00 €
Bon 93	94,5		0,50 €

Art 21 : CHALLENGE VERPLANCKE Kléber : Un trophée sera attribué à l'éleveur obtenant le plus grand nombre de points

sur 5 cages de son choix, désignées par la lettre V, à reporter sur la feuille d'enlogement toutes races confondues, en cas d'égalité il sera procédé à un tirage au sort.

Art 22 : Prix Spécial souvenir BOURE Gérard :

Au meilleur sujet en Pigeon non cumulable avec les meilleurs sujets.

Art 23 : Prix Spécial souvenir MALBRANQUE Raymond :

Au meilleur sujet en Lapin non cumulable avec les meilleurs sujets.

Art 24 : Prix Spécial souvenir LEGRAND Georges :

Au meilleur sujet en volaille non cumulable avec les meilleurs sujets.

Art 25 : Calendrier de l'exposition :

Mardi 13 Octobre Montage 8 h à 19 h

Mercredi 14 Octobre Montage 8 h à 19 h

Jeudi 15 Octobre Réception des animaux de 10h - 12h ; 14h - 20h.

Vendredi 16 Octobre Opération de jugement de 8 h à 13 h

Visite des écoles de 14 h à 17 h.

Samedi 17 Octobre Ouverture de 9 h à 19 h.

Dimanche 18 Octobre Ouverture de 9 h à 18 h

Remise des prix à 17 h 30.

Délogement à la fin de la remise des prix (en présence d'un commissaire). Priorité sera donnée aux exposants les plus éloignés.

Lundi 19 Octobre Démontage, remisage

Art : 26 : Autorise le Club Avicole de Lomme, la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, « Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concerne en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification.

Charte d'attribution du Trophée de l'Espace Naturel Régional :

Un trophée sera attribué suivant l'accord intervenu entre la Fédération Régional Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie, L'Espace Naturel Régional (CRRG) concernant l'ensemble des expositions organisées par les Sociétés adhérentes à la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie, 1 trophée par race sera décerné à l'éleveur ayant totalisé le plus grand nombre de points du 1^{er} janvier au 31 décembre. Se reporter à la charte 2019. Tous les éleveurs Français et Etrangers de Races Régionales citées ci-dessus dès lors qu'elles seront présentées au minimum dans 3 expositions. (Les points des couples, trios, parquets et volières ne seront pas doublés.)

47^{ème} Edition se déroulera : 15 au 17 Octobre 2021

Commissaire Général
Dubuisson Sophie

Présidente
DUBUISSON Sophie

46^{ème} EXPOSITION AVICOLE DE LOMME 16 - 18 OCTOBRE 2020

RECAPITULATION D'INSCRIPTION

NOM.....Prénom.....

...

ADRESSE.....

.....

VILLE.....Code

Postal.....



.....

.....

Les animaux seront amenés à l'exposition et repris par : Exposant – (Groupage)

.....

Une Déclaration bien faite évite les erreurs !

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTIONS

Pas de couple en palmipèdes de rapport		Prix unitaire	Quantité	Total
Unités	Toutes catégories	3 € 00		
Couple (1/1)	Faisan, Palmipède d'Ornement	3 € 50		
Trio (1/2)	Volaille, Palmipède	5 € 00		
Parquets (1/3)	Volaille	5 € 00		
Volières	Volailles - Pigeons	6 € 00		
Sociétaire à jour au 30 mai 2020		Remise 20 %		
Catalogue Palmarès		(1 catalogue par famille)		5 € 00
Cotisation 2021		12 € 00		
Souscription en Faveur de l'exposition				
TOTAUX :				

Adresser cette déclaration accompagnée du chèque correspondant :

Règlement possible par virement sur le compte bancaire du Club Avicole de Lomme

IBAN : FR76 1670 6050 4750 0680 6001 292 AGRIFRPP867

Club Avicole de LOMME 184, avenue Arthur Notebart 59160 LOMME

L'exposant soussigné déclare avoir pris connaissance du Règlement Programme de l'Exposition et en avoir accepté les conditions.

Fait à.....le..... Signature

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 21 SEPTEMBRE 2020

P.S. Aucune inscription ne sera prise en considération sans accompagnement du règlement. Sauf pour nos amis Belges, qui régleront à l'enlèvement.

Les Animaux seront amenés, installés par l'EXPOSANT accompagné d'un commissaire

NOM..... Prénom.....

Adresse Code Postal

Ville  

Ne consacrer qu'une ligne par lot, Préciser pour les Volailles GR (Grande Race) RN (Naine)

Challenge VERPLANCKE, désigné 5 cages par la lettre V

	Challenge VERPLANCKE Désigné 5 cages par la lettre V	J	F	DESIGNATION DES LOTS Race, Variétés, G. R ou R. N pour les volailles	Identification
		A	M		
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
15					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					